

EUROPACORP

Société anonyme au capital de 42.642.802,04 euros
Siège social : 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris
384 824 041 R.C.S. Paris

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

L'assemblée générale mixte de notre société a été convoquée le 10 septembre 2025 afin de vous soumettre à la fois des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'objet et la motivation des résolutions figurant à l'ordre du jour.

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{re} et 2^e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025, faisant apparaître un bénéfice de 2 494 054 €, ainsi que les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, affichant un résultat net part du Groupe de (4 941) K€.

2. Affectation du résultat (3^e résolution)

Le Conseil propose d'affecter le bénéfice social au compte « report à nouveau » afin de contribuer au redressement financier de la Société.

3. Conventions réglementées (4^e et 5^e résolutions)

Il vous est demandé d'approuver les conventions visées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce.

4. Fixation du montant maximum des jetons de présence des administrateurs (6^e résolution)

Il est proposé de fixer le montant maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 350 000 euros. Ce montant a été déterminé en tenant compte de la composition actuelle du Conseil, de la fréquence de ses réunions et de celles de ses comités, ainsi que des pratiques de marché. Cette rémunération vise à assurer une juste reconnaissance du temps consacré par les administrateurs aux missions qui leur sont confiées.

5. Constat de l'arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes et décision de non-renouvellement (7^e résolution)

Les mandats du Cabinet Acofex, commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet Heloence,

commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il est proposé de ne pas procéder à leur renouvellement, la Société n'étant plus soumise à l'obligation de désigner deux commissaires aux comptes à la suite de son transfert sur le marché Euronext Growth. Cette décision permet de réduire les charges de la Société tout en restant conforme à la réglementation applicable.

6. Autorisation de rachat d'actions (8e résolution)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions jusqu'à 10 % du capital, afin de permettre notamment : l'animation du marché, la remise d'actions en cas d'opérations de croissance externe, l'annulation éventuelle des actions rachetées, ou l'attribution aux salariés et mandataires sociaux.

II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7. Modifications statutaires (9e résolution)

La résolution vise à adapter les statuts de la Société aux évolutions légales ou organisationnelles, dont le détail vous a été communiqué.

8. Délégations et autorisations d'émission (10e à 16e résolutions)

Ces résolutions visent à permettre au Conseil d'administration d'effectuer des opérations sur le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), dans le cadre d'offres au public ou d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Elles permettent, le cas échéant, de doter la Société des moyens nécessaires à son financement, à la poursuite de son plan de sauvegarde et au soutien de sa stratégie de développement, tout en conservant la souplesse nécessaire pour saisir des opportunités de marché.

Un plafond global de 5 000 000 € de nominal a été fixé pour ces autorisations afin de protéger les intérêts des actionnaires.

9. Augmentations de capital réservées aux salariés (15e résolution)

Elle vise à permettre l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social, afin d'associer les salariés au développement de la Société.

10. Emissions en rémunération d'apports ou d'échanges (17e à 19e résolutions)

Ces résolutions visent à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des émissions en cas d'opérations stratégiques : offre publique d'échange, apport en nature ou échange de titres.

11. Attributions d'options ou d'actions gratuites (20e et 21e résolutions)

Ces autorisations visent à fidéliser et motiver les talents en permettant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux.

12. Incorporation de réserves (22e résolution)

Cette résolution d'augmenter le capital social sans apport extérieur, en incorporant des réserves, primes ou bénéfices.

13. Réduction du capital par annulation d'actions (23e résolution)

Elle permettrait d'annuler des actions rachetées et de réduire le capital social pour optimiser la structure financière.

14. Pouvoirs pour formalités (24e résolution)

Cette résolution finale vise à habiliter le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à effectuer toutes formalités légales nécessaires, en vue notamment de l'enregistrement et de la publication des modifications statutaires résultant des résolutions adoptées.

En conclusion, ces résolutions visent à donner à votre Conseil d'administration les moyens de mettre en œuvre la stratégie de la Société dans un contexte compétitif et réglementé, tout en respectant un cadre prudentiel et protecteur des intérêts des actionnaires.

Nous vous invitons en conséquence à voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées.

Le Conseil d'Administration